

Conditions générales de vente :

Les conditions générales de vente s'appliquent entre Ici et Ailleurs représenté physiquement et juridiquement par M.SENNEPIN Antoine et les personnes réservant une activité de sport de nature avec Ici et Ailleurs.

Ici et Ailleurs – SENNEPIN Antoine
12 Lotissement Surre, chemin des Vignes
09 000 Saint Pierre de Rivière
06 01 63 32 25

Les activités proposées sont encadrées par M. SENNEPIN Antoine qui est titulaire de deux brevets d'états et de deux diplômes d'état lui donnant droit d'encadrer des activités de sport de nature.

M. SENNEPIN Antoine est également membre du SNPSC (syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon) qui assure sa couverture juridique en matière de responsabilité civile professionnel. Néanmoins les personnes réalisant une activité sportive de nature doivent avoir une assurance personnelle les couvrants en cas d'accident.

M. SENNEPIN Antoine est déclaré auprès des services d'état en respect de la réglementation française.

N° de carte professionnelle 00507ED0088

N° de SIRET 53353294100010

N° d'adhérent au SNPSC 248

Si jamais M.SENNEPIN Antoine n'est pas disponible pour encadrer une activité un autre moniteur diplômé d'état peut réaliser l'encadrement de celle-ci.

Réservation :

Les tarifs des prestations d'activités sont exprimés en Euro et sont consultables sur le site Internet ou la plaquette de Ici et Ailleurs.

Ces tarifs comprennent l'encadrement de l'activité et le prêt de matériel nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Les réservations doivent être réalisées par une personne majeure et indépendante possédant toutes ses facultés mentales.

Pour réaliser une activité il est obligatoire de réserver, plusieurs options sont possibles :

-Réservation en ligne sur le site en payant 30 % du coût de la prestation (arrondi à l'euro supérieur).

-Paiement d'un acompte de 30 % en main propre ou par voie postale.

Lors de la réservation de l'activité, le jour et l'heure ainsi que le lieu de rendez-vous sont définis.

M.SENNEPIN Antoine se réserve néanmoins le droit de ne pas prendre d'acompte à la réservation. Mais vous ne pourrez pas influencer ce choix qui lui aura été dicté par les astres, ou un feeling naturel.

Annulation du client :

- Si l'annulation de réservation a lieu à plus de 10 jours avant l'activité, l'intégralité de l'acompte est remboursée.

- Si l'annulation de réservation a lieu entre 10 à 3 jours avant le début de l'activité 50% de l'acompte est remboursé.

- Si l'annulation de réservation a lieu moins de 3 jours avant l'activité, aucun remboursement de l'activité est réalisé.

Les seuls cas où une annulation peut-être réalisée sans encaissement d'une partie ou de la totalité de l'acompte sont :

-Accident ou maladie : un certificat médical réalisé par un médecin agréé et reconnu devra être présenté à M.SENNEPIN Antoine, ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau.

Les certificats établis par un marabout, un chaman ou votre grand-mère ne sont pas pris en compte.

-Accident de la route, panne de véhicule : un constat, plus un certificat de l'assurance et ou certificat du garagiste sera exigé comme justificatif. Ils devront être présentés à M.SENNEPIN Antoine, ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception. M.SENNEPIN Antoine gérant de Ici et Ailleurs se réserve le droit de vérifier l'authenticité de vos certificats, et de saisir la justice si besoin.

Retard :

-Si celui-ci est supérieur à 20 min, l'encadrant de l'activité ne vous attendra pas et votre acompte ne sera pas remboursé.

Annulation de Ici et Ailleurs :

En cas de force majeure ou de risque pour la sécurité lors de la réalisation de l'activité (météorologie, risque naturel, sanitaire, accident...). Ici et Ailleurs remboursera 100% du coût de la prestation, ou vous proposera une autre date pour réaliser la sortie si vous en avez envie.

Condition physique, et santé des pratiquants :

Pour pratiquer les sports de nature il faut être en bonne santé et ne pas présenter de contre indication médicale. Toute personne souffrant de problème de santé devra en informer M.SENNEPIN Antoine ou le moniteur qui encadre l'activité, qui pourra décider si la personne est apte ou non à participer.

Responsabilité, clauses particulière :

M.SENNEPIN Antoine décline toute responsabilité si une personne se met en danger ou à un accident suite à un non-respect des consignes, à une prise d'initiative personnelle, une maladresse, ou à une négligence des règles de sécurité.

Si une personne majeure inscrit une personne mineure qui n'a pas l'âge requis pour une activité (les âges sont précisés sur le site Internet et la plaquette) la responsabilité de Ici et Ailleurs ne pourra pas être engagée en cas de problème.

Les sports de nature sont réalisés en milieu naturel et où montagnard ou le risque zéro n'existe pas. Les participants aux activités proposés par Ici et Ailleurs représenté par M.SENNEPIN Antoine doivent être conscients de ces risques et les acceptés. En aucun cas M.SENNEPIN Antoine peut-être tenu responsable de risques naturels, hormis les crues provoquées par des aléas climatiques annoncées par bulletins météorologiques.

Lors des activités les participants devront suivre les conseils de M.SENNEPIN Antoine ou de l'encadrant diplômé. Pour diverses raisons et en fonction de son jugement l'encadrant de l'activité peut personnaliser certaines consignes.

Pour faire du canyon, il faut savoir nager.

Les activités proposées par Ici et Ailleurs sont réalisées dans une ambiance de convivialité, de solidarité, de partage, de respect et d'écoute des autres. Le respect de ces principes permet un bon déroulement des sorties de sport de nature et d'une manière générale de la vie en société.

Rassurez-vous et détendez-vous ! ça va bien se passer !

Je n'ai jamais eu de problème lors de mes sorties, mais il est obligatoire de rédiger des conditions générales de ventes, et cela n'est pas très divertissant.